



# Demande de logement social : c'est possible sur son téléphone portable !

Publié le 23 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Demander un logement social (HLM) en ligne se simplifie. Vous pouvez désormais déposer votre pièce d'identité ou un justificatif en numérique et vous n'aurez plus à fournir plusieurs fois le même document à tous les organismes pouvant vous proposer un logement. Votre demande sera transmise plus vite et son ancienneté débutera aussitôt. Le site « *Ma demande de logement social* » évolue pour vous proposer une démarche simplifiée.

Le [nouveau site de demande de logement social](https://www.demande-logement-social.gouv.fr/) permet de :

- créer votre compte unique et personnel pour toutes vos demandes ;
- vous connecter avec France Connect : un identifiant de connexion pour l'ensemble de mes démarches auprès de l'administration ;
- suivre l'avancée de vos demandes de logement social déjà transmises qui sont conservées sur votre compte ;
- déposer la copie électronique de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ou d'un titre de séjour attestant de la régularité du séjour sur le territoire français. Elle fera l'objet d'une validation ;
- faire vos démarches entièrement depuis votre téléphone portable en joignant des photos de vos justificatifs.

**➔ À savoir :** Un majeur émancipé ou un mineur ne peut pas faire la démarche en ligne. Il doit faire la demande au format papier.

**✍ À noter :** Pour certains départements, l'enregistrement, la mise à jour, la consultation et le renouvellement de votre demande se fait sur un site local, accessible depuis « *Ma demande de logement social* » : Allier, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Doubs, Finistère, Haute-Garonne, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Orne, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Vosges.

## Et aussi

- Quelles sont les conditions pour obtenir un logement social ?  
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>)
- Faire une demande de logement social  
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007>)
- Renouvellement d'une demande de logement social  
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32880>)

## Pour en savoir plus

- Ma demande de logement social [↗](https://www.demande-logement-social.gouv.fr/questions.selectionner?indice=Je%20joins%20mes%20pi%C3%A8ces%20justificatives)  
(<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/questions.selectionner?indice=Je%20joins%20mes%20pi%C3%A8ces%20justificatives>)  
*Ministère chargé du logement*
- Site France Connect [↗](https://franceconnect.gouv.fr/)  
(<https://franceconnect.gouv.fr/>)  
*France Connect*